



© LUC PERENOM / WWW.PERENOM.PRO

## Le cadre légal de la profession d'assistante dentaire

Synthèse de la législation actuelle, en collaboration avec le Dr Béatrice Aldeguer (FSDL).

L'assistante dentaire travaille sous la responsabilité directe d'un chirurgien-dentiste ou d'un médecin exerçant dans le domaine de la chirurgie dentaire. Son rôle comprend l'assistance technique et les activités de prévention bucco-dentaire. Selon l'article L4393-8 du Code de la Santé Publique, elle agit sous contrôle effectif, ce qui exclut toute autonomie complète dans l'exercice de ses fonctions.

### 1. LA CONVENTION COLLECTIVE DES ASSISTANTES DENTAIRES

La convention collective nationale des cabinets dentaires encadre tous les contrats des assistantes dentaires. Elle distingue deux types de personnel.

- Permanent : embauchés en contrat à durée indéterminée (CDI), à temps plein ou partiel, ils bénéficient de l'ensemble des dispositions de la convention.

- Non permanent : employés sous contrat à durée déterminée (CDD) pour remplacer temporairement un salarié permanent ou exécuter un travail de caractère exceptionnel.

Tous les contrats doivent être formalisés par écrit et inclure des informations détaillées sur l'emploi, la rémunération, les conditions de travail et la période d'essai.

« L'assistante dentaire ne peut exercer légalement en tant que prestataire libéral ou auto-entrepreneur. »

### 2. RÉGLEMENTATION ET INSCRIPTION PROFESSIONNELLE

L'assistante dentaire est une profession réglementée, nécessitant un enregistrement au Répertoire des professions de santé (RRPS). Depuis juin 2023, cette inscription est gérée par l'Agence Régionale de Santé (ARS). L'employeur doit vérifier le diplôme et l'enregistrement auprès de l'ARS avant toute embauche.

### 3. INTERDICTION ABSOLUE DE L'EXERCICE EN LIBÉRAL OU AUTO-ENTREPRENEUR

Malgré un intérêt croissant pour le statut d'auto-entrepreneur, l'assistante dentaire ne peut en aucune manière exercer légalement en tant que prestataire libéral ou auto-entrepreneur. Plusieurs raisons soutiennent cette interdiction.

- Assurance responsabilité civile professionnelle (RCP) : une assistante dentaire en exercice libéral ne peut obtenir une assurance RCP indépendante, ce qui la rend dépendante de l'assurance de son employeur. En cas de saisine de ladite assurance, cette dernière sera en droit de réclamer des documents officiels, dont le titre de l'employée et notamment son contrat de travail. Le praticien se trouvera donc dans une situation critique de double litige en cas de recours par un patient, non seulement en raison de l'absence de possibilité assurantielle mais encore de l'usage d'un personnel en exercice illégal.

- Subordination juridique : le travail de l'assistante dentaire est subordonné à un chirurgien-dentiste. Toute relation de travail régulière et contrôlée par un cabinet dentaire relève juridiquement d'un contrat de travail (CDI ou CDD) et non d'une prestation de service indépendante.

### 4. RISQUES LÉGAUX ET FINANCIERS

L'embauche d'une assistante dentaire sous un statut libéral ou d'auto-entrepreneur expose à des risques très sérieux, entre autres :

- pour l'assistante dentaire : risque de requalification du statut d'auto-entrepreneur en CDI par les autorités fiscales ou administratives avec des conséquences financières significatives,

- pour le chirurgien-dentiste : sanctions financières pour non-respect de la réglementation, rétroactivité des charges sociales et risque d'action en justice devant les Prud'hommes en cas de litige avec l'assistante dentaire.

### CONCLUSION

Recruter une assistante dentaire en exercice libéral ou auto-entrepreneur n'est pas conforme à la législation actuelle. Le respect inconditionnel des règles établies par la convention collective des cabinets dentaires d'une part et des exigences absolues de subordination professionnelle d'autre part est essentiel pour éviter des conséquences juridiques et financières lourdes et fâcheuses. Les employeurs doivent donc s'assurer de respecter cette réglementation pour garantir une pratique sûre et légale.